Babel GAZETTE

LOREBRU | GEBRUWO

Le bulletin d'information de LOREBRU, votre société de logement - Printemps 2015

n° 18

Sommaire

4 **Zoom**
TaxiBus

5 **Zoom**
Journée Propreté 2015

6 **Dossier**
Modifications de l'arrêté locatif

8 **Partenaires**
Groupe « Brico Déco Récup »

10 **Dossier**
Décompte des consommations

12 **Partenaires**
Appel à projets 2015

14 **Trucs & astuces**
Comment enlever la moisissure des murs ?

16 **Info chantiers**
Mise en conformité des ascenseurs

18 **Le saviez-vous ?**
Cité du Sureau

20 **Agenda**
La Maison de quartier Rossignol
Versailles Seniors

LOREBRU

Av. de Versailles, 130 ▪ 1120 Bruxelles ▪ info@lorebru.irisnet.be ▪ www.lorebru.be

QUAND VENIR ? QUAND TÉLÉPHONER ?

	Quand venir ?	Quand téléphoner ?
Lundi	09h30 - 11h30	09h30 - 11h30
Mardi	13h30 - 15h30 **(sauf Dép. technique)**	13h30 - 15h30
Mercredi		09h30 - 11h30
Jeudi	13h30 - 15h30	13h30 - 15h30
Vendredi		09h30 - 11h30

TÉLÉPHONE

Département technique : 02/563.5001
Département « Comptabilité » : 02/563.5002
Département locatif : 02/563.5003
Département social : 02/563.5004
Direction : 02/563.5005

S.C. LOGEMENT RÉGIONAL BRUXELLOIS - en abrégé : LOREBRU ▪ Société immobilière de Service public (SISP) régie par le Code du logement ▪ N° d'entreprise : 403.303.927 ▪ Siège social : avenue de Versailles 130, 1120 Bruxelles ▪ Éditeur responsable : David WEYTSMAN, Président du C.A. de LOREBRU ▪ Coordination : Michaël ESSERS ▪ Comité de rédaction : A. CISSE, N. EL KHATTOUTI, M. ESSERS, S. FOUCART, V. VARSIA KOVANA ▪ Graphisme : www.mediane.be ▪ Diffusion : 1.700 exemplaires en FR & 100 exemplaires en NL ▪ Cette brochure est imprimée sur papier recyclé et certifié FSC.

Madame, Monsieur,
Chers locataires,

Pour la neuvième année consécutive, LOREBRU souhaite faire bénéficier les locataires ou les partenaires sociaux d'un subside de 10000 euros. L'appel à projets a donc été lancé. Cette année, une nouveauté : vos projets peuvent rentrer dans trois catégories : embellissement d'un site, soutien aux initiatives sportives, culturelles ou sociales et soutien aux fêtes de quartiers. Vous trouverez tous les détails de cet appel en p.12 et 13 et sur www.lorebru.be (rubrique « Agir »).

Ce mois d'avril verra le début du chantier de mise en conformité des ascenseurs. Ces travaux concerneront tous les immeubles de LOREBRU disposant d'un ascenseur (hormis ceux gérés en copropriétés). Ils auront un impact sur le quotidien de beaucoup de locataires. Ils nécessiteront effectivement l'arrêt des ascenseurs pendant plusieurs jours. Nous faisons donc déjà appel à la solidarité entre voisins, surtout vis-à-vis des personnes les plus fragiles. Certaines précautions pourront être prises pour diminuer les nuisances ; vous pouvez les consulter à la page 17.

Par ailleurs, dans les prochaines semaines, douze logements seront remis en location. En effet, après plusieurs années de travaux de rénovation lourde, l'immeuble n°19 rue Strauwen à Laeken va pouvoir accueillir 12 familles à partir du 1er mai. Lauréat du concours « Bâtiments Exemplaires Energie et Eco-construction 2009 », ce projet de rénovation a été conçu dans la perspective de réduire la consommation énergétique du bâtiment. Pour ce faire, plusieurs dispositions techniques ont été adoptées : une chaufferie centrale à pellets, une ventilation double flux avec récupération de chaleur, une production de l'eau chaude sanitaire via panneaux solaires thermiques, des panneaux photovoltaïques pour les besoins électriques des communs, une récupération de l'eau de pluie pour les sanitaires et les espaces verts. Nous aurons l'occasion d'inaugurer cet immeuble ainsi que l'îlot intérieur récemment aménagé le 24 avril prochain.

En restant à votre disposition, je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro de la Babel Gazette.

David WEYTSMAN,
Président de LOREBRU

TAXIBUS

Il s'agit du service de transport de la STIB pour les personnes handicapées. Il s'opère à la demande et d'adresse à adresse.

POUR QUI ?

Il est ouvert exclusivement aux personnes handicapées reconnues par le Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale. Le niveau de reconnaissance d'handicap doit atteindre au moins un des éléments suivants :

- Une réduction d'autonomie d'au moins 12 points ;
- Une invalidité permanente d'au moins 80 % ;
- Une invalidité permanente des membres inférieurs occasionnant un taux d'invalidité de 50 % au moins ;
- Une paralysie complète ou une amputation des membres supérieurs.

Les personnes mal ou non-voyantes dont le taux d'incapacité est d'au moins 90 % et/ou qui sont en possession d'une « carte nationale de réduction sur les transports en commun » ont également accès à TaxiBus.

OÙ ET COMMENT ?

Ce service couvre les déplacements sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale et une zone limitée autour des lignes du réseau régulier qui sortent de la région. Il est exploité à l'aide de minibus de la STIB et de taxis bruxellois. Comme il s'agit d'un transport public collectif, il est normal que le véhicule n'emprunte pas le chemin le plus direct entre les points de départ et d'arrivée afin d'aller chercher ou de déposer un ou plusieurs autres passagers. TaxiBus n'est donc pas comparable à une offre de taxi.

QUAND ?

Les horaires de service vont du lundi au samedi de 5h à 1h du matin. Il n'y a pas de service les dimanches et jours fériés.

COMMENT FAIRE ?

- S'inscrire au 02/515.23.65.
- Remplir le dossier d'inscription.
- Effectuer les réservations par téléphone au 02/515.23.65 le plus tôt possible et au plus tard la veille ouvrable du transport.

EN PRATIQUE

TaxiBus est utilisable pour tous types de déplacement, qu'ils soient obligatoires ou de loisir. Les voyages avec TaxiBus sont payés par un système de prépaiement via virement bancaire. Ce système permet de payer les voyages par tranche de 10 trajets.

CONTACT
STIB – Customer Care
Tél. : 070/23.2000

JOURNÉE PROPRETÉ 2015

La Ville de Bruxelles organise le samedi 25 avril 2015 la 7ème édition de la «Journée Propreté». Cet évènement vise à faire comprendre au plus grand nombre que la propreté est l'affaire de tous.

Tout au long de cette journée, les agents du Service propreté seront présents aux côtés des Bruxellois, dans les différents quartiers de la Ville. De nombreuses actions de sensibilisation seront organisées et 10 ambassades propreté seront disposées aux quatre coins de la ville. Dans ces ambassades, les habitants pourront y rencontrer leurs balayeurs de quartier mais aussi les médiateurs Propreté, les brigadiers et les autorités communales en charge de la propreté publique. L'aspect ludique ne sera pas oublié puisque toute une série d'activités seront organisées (fanfares, jeux, comédiens de rue, etc.). Des petits cadeaux seront même offerts.

VOUS VOULEZ PARTICIPER ? DEVENEZ AMBASSADEUR PROPRETÉ

Un Ambassadeur Propreté est un citoyen ou une association dont la mission est d'être le relais de la volonté de rendre Bruxelles plus propre. Comment ? En diffusant l'information autour de lui, en apposant une affichette à sa fenêtre, en proposant une animation et bien sûr, le jour J, en nettoyant son trottoir. L'année passée, on dénombrait 345 ambassadeurs. Les inscriptions peuvent se faire par téléphone 02/279.26.94 ou par e-mail : ambassadeur.proprete@brucity.be.

MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ LOCATIF

La gestion des candidatures au logement social en Région bruxelloise est réglementée par la loi. Le texte principal est l'Arrêté du 26 septembre 1996. Des modifications ont été apportées à ce texte et sont entrés en vigueur ce 01/01/2015. Examinons concrètement les principales modifications qui pourraient vous toucher.

CALCUL DU NOMBRE DE CHAMBRES

Comme auparavant, la réglementation prévoit une chambre supplémentaire par enfant. Cependant, deux enfants du même sexe doivent dorénavant occuper la même chambre jusqu'à 18 ans (auparavant jusqu'à 12 ans) et deux enfants de sexe différent, jusqu'à 12 ans (auparavant jusqu'à 9 ans), pour autant qu'ils ne soient pas reconnus handicapés.

CHOIX DES COMMUNES ET DES SOCIÉTÉS

Les candidats-locataires peuvent à tout moment augmenter ou supprimer leur choix des communes ou des sociétés dans lesquelles ils veulent habiter. Auparavant, ils ne pouvaient étendre leur choix qu'au moment du renouvellement.

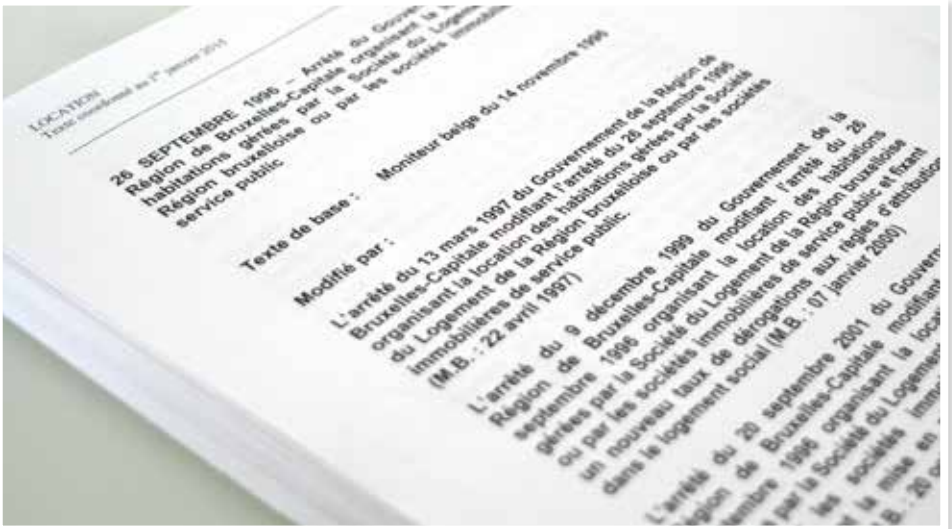
LOCATION
26 SEPTEMBRE 1996. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public
Texte de base : Moniteur belge du 14 novembre 1996
Modifié par :
L'arrêté du 13 mars 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public. (M.B. : 22 avril 1997)
L'arrêté du 9 décembre 1999 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public et fixant un nouveau taux de dérogations aux règles d'attribution dans le logement social (M.B. : 07 janvier 2000)
L'arrêté du 20 septembre 2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public et fixant la mise en

INFO

Département locatif

- Téléphone (02/563.50.03)
  Lundi, mercredi et vendredi :
  9h30-11h30
  Mardi et jeudi : 13h30-15h30
- Guichet locatif (2ème étage)
  Lundi : 9h30-11h30
  Mardi et jeudi : 13h30-15h30

DÉLAI POUR L'INTRODUCTION D'UNE PLAINTE (CODE DU LOGEMENT, ART. 76)

En cas de radiation, le ménage a un délai de 6 mois pour déposer une plainte.

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement s'effectuera dorénavant lors des années paires (au cours du premier trimestre). Le prochain renouvellement aura donc lieu début 2016.

REFUS DE MUTATION

Dans certaines conditions, un ménage qui a introduit une demande de mutation vers un logement plus petit peut obtenir une limitation de son loyer réel (de 20 % ou 22 % de ses revenus). Dorénavant, cette limitation ne s'applique plus qu'à la première demande de mutation. En cas de radiation d'un dossier de mutation, le ménage qui réintroduit une nouvelle demande ne pourra plus bénéficier de cette limitation.

INTERVENTION FINANCIÈRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT

Suite à un déménagement forcé ou une mutation volontaire, LOREBRU peut intervenir en cas en faveur du locataire (678 €) à condition que celui-ci ne reçoive pas déjà une allocation d'une aide au déménagement et qu'il entre dans un de ces cas de figure :

- Un déménagement forcé :
  - mutation à la demande de LOREBRU dans le cadre du Plan de mutation obligatoire (art. 140 de l'Ordonnance),
  - interdiction d'occupation pour motifs techniques attestés
    - par la Direction de l'inspection régionale du logement (art. 8)
    - par la Commune (art. 135 de la loi communale),
  - obligation de déménagement pour rénovation du patrimoine,
- Une mutation volontaire :
  - avoir introduit une demande de mutation et être âgé(e) de plus de 70 ans ou être reconnu handicapé(e)

GROUPE « BRICO DÉCO RÉCUP »

C'est dans les tout nouveaux locaux du PCS « Léopold », que nous avons été reçus par le groupe « Brico Déco Récup » de Laeken. Un jeune groupe au sein duquel règne une bonne humeur contagieuse. Rencontre avec Annette, Claudine, Gregory, Faouzya, Fatima et Karima, présents ce jour.

★ Qui sont les membres de votre groupe ?

Ce groupe est ouvert à tous les habitants qui vivent à proximité du Square Léopold. Il est composé de locataires de LOREBRU, du Foyer Laekenois mais aussi d'habitants issus de logements privés. De plus, nous avons choisi d'organiser nos rencontres les mercredis après-midi pour que les enfants puissent aussi y participer. Ils doivent cependant être accompagnés de l'un de leur parent, c'est la seule condition.

★ Comment est née cette idée ?

Nos premières réalisations ont été créées à l'occasion de la Fête des lumières qui a eu lieu le 19 décembre 2014 et pour laquelle nous avions customisé de vieux parapluies. Et puis, nous avons eu envie de continuer. Il y a beaucoup d'occasions de se rassembler dans le quartier. Certains d'entre nous se rencontraient lors des réunions inter-rues ou des rassemblements des Amis du square. En discutant, nous nous sommes dit que les différentes fêtes auxquelles nous prenions part pourraient bénéficier de plus de décorations originales. De là est né le groupe Déco.

CONTACT

Projet de cohésion sociale Léopold
Square prince Léopold, 49
1020 Laeken
Tél. : 0492/97.85.89

Le concept de récup est venu quasiment en même temps. On récupère tout ce qu'on peut : des cartons de magasins de bricolage, les vieux vêtements des voisins, des emballages alimentaires. Nous achetons uniquement si nous y sommes obligés, parce que pour l'instant, on ne sait pas encore récupérer les agrafes…

★ Quel type de création faites-vous ?

En ce moment, nous nous appliquons à la finalisation de panneaux pour nos hommes-sandwiches. Ils serviront à faire la promotion des activités ou des fêtes auxquelles nous participerons. Aujourd'hui, c'est pour promouvoir la fête de la soupe du 22 mars que nous travaillons. Jusqu'ici, nous avons déjà fabriqué des fanions décoratifs à base de tissus de parapluies, des fleurs en sacs poubelle et des boudins anti-froid à partir de morceaux de tissu.

D'ailleurs, si vous aussi vous souhaitez vous y essayer, vous pouvez retrouver certaines de nos « recettes récup » sur le site de la foire aux savoir-faire (www.foiresavoirfaire.org), elles ont toutes été testées.

★ Comment voyez-vous évoluer votre projet ?

Dans le futur, nous voulons créer des décorations à partir de matériaux récupérés pour toutes les fêtes du quartier. Nous voulons même aller plus loin, en initiant nos propres fêtes. Mais il est trop tôt pour vous en parler, pour l'instant c'est encore classé « secret défense » !

DÉCOMPTES DES CONSOMMATIONS

Interview de Vamoulké VARSIA KOVANA, collaborateur au Pôle « Gestion locative ».

★ Bonjour Vamoulké, sur quoi êtes-vous en train de travailler en ce moment ?

Avec ma collègue Paty PIETERS, je m'occupe actuellement du calcul des charges et du décompte des consommations. Ce sont deux choses totalement différentes. Les charges imputées aux locataires concernent tous les frais liés à l'entretien du bâtiment alors que les consommations correspondent à l'eau chaude et au chauffage que chaque ménage consomme.

★ Quand les locataires recevront-ils leur décompte de l'année 2014 ?

Les délais varient en fonction des sites, mais en principe, les locataires recevront leur décompte de consommations dans le courant des mois de mai et juin 2015.

★ Quels sont les différents types de consommations ?

On distingue 3 différents types de consommations :

- Eau chaude : si l'appartement est muni d'un compteur de passage pour l'eau chaude (généralement tous les appartements sont munis d'un compteur de passage pour l'eau chaude)
- Eau froide : si l'appartement est muni d'un compteur de passage pour l'eau froide
- Gaz : permet de chauffer l'eau

★ Comment se calcule la répartition de consommations ?

Une fois par an, l'acteur du décompte (Ista, Caloribel ou Managimm) fait le relevé des compteurs d'eau et des calorimètres ou des appareils de mesure dans les différents appartements.

Afin d'établir le décompte, nous leur transmettons les documents suivants :

- Le montant des factures de gaz ou de mazout que LOREBRU a payées auprès de son fournisseur pour la période concernée
- Le montant des factures d'électricité qui alimente la chaufferie
- Le montant des avances que chaque ménage a payé durant la période et qui est réclamé chaque mois à l'aide du bulletin de loyer
- La composition de ménage afin qu'ils puissent appliquer la tarification solidaire de l'eau dans l'appartement où il y a un compteur d'eau froide

Si le décompte est négatif, le montant sera déduit du bulletin de loyer du mois suivant l'établissement du décompte. Si le décompte est positif, il sera ajouté au loyer du mois suivant l'établissement du décompte. Si le supplément est trop important et que le locataire n'arrive pas à payer le solde en une fois, il peut faire une demande de plan de paiement.

★ Comment la provision payée chaque mois est-elle calculée ?

La provision à payer chaque mois est calculée suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Quote-part due} \times 1{,}10}{12}$$

- **Quote-part due** = consommations de l'année précédente
- **1,10** = indice fixé par la société
- **12** = les 12 mois de l'année

PÔLE « GESTION LOCATIVE »

- **Téléphone (02/563.50.02)**

Lundi, mercredi et vendredi :
9h30 - 11h30
Mardi et jeudi : 13h30 - 15h30

- **Guichet (1er étage - Comptabilité)**

Lundi : 9h30-11h30
Mardi et jeudi : 13h30-15h30

★ En cas de décomptes élevés, quelles sont les possibilités d'aide ?

Si le paiement du décompte peut se régler en moins de 12 mois, le locataire peut se rendre au Pôle « Gestion locative » afin d'établir un plan de paiement.
Par contre, si le décompte est trop élevé et que son règlement prendra plus de 12 mois, le locataire peut se rendre au Département Social afin d'établir un plan de paiement plus long. Le Pôle « Gestion locative » devra ensuite accepter ce plan de paiement et le remboursement pourra alors se mettre en place.
Le locataire peut également faire appel à la Cellule Énergie du CPAS. Dans certains cas et suivant certains critères, celle-ci peut prendre en charge une partie ou la totalité du décompte.

APPEL À PROJETS 2015

Vous êtes un groupe d'habitants et vous avez des idées pour améliorer la vie de votre quartier, embellir votre cadre de vie ou organiser une fête de quartier ?

LOREBRU tient à encourager et à soutenir le travail social initié tant par ses partenaires sociaux que par ses locataires. C'est dans cette optique que depuis 9 ans, la société lance son appel à projets. Pour la première fois, trois thèmes sont proposés pour cette édition 2015.

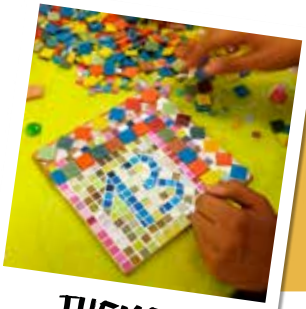

THEME 1

Développement d'activité et/ou de projets visant à l'embellissement de site de logements de LOREBRU en vue d'améliorer le cadre de vie des locataires.

Budget : 4000 €

THEME 2

Développement et soutien aux initiatives sociales, sportives ou culturelles en faveur des locataires de LOREBRU.

Budget : 4000 €

THEME 3

Soutien aux projets visant à relancer une dynamique de fête de quartier incluant la participation des locataires à l'organisation et à la préparation de ce moment de fête.

Budget : 2000 €

DÉMARCHE

1. Consulter le règlement et le formulaire de l'appel à projets disponibles :
   - sur le site www.lorebru.be (rubrique « Agir »)
   - sur demande par téléphone au 02/563.01.47
2. Compléter le formulaire de demande et le renvoyer à LOREBRU, Pôle « Accompagnement collectif des locataires »

CONDITIONS

Pour qu'un projet soit pris en considération, celui-ci devra répondre aux conditions suivantes :

- Faire preuve de transparence tant au niveau du budget que de l'organisation
- Respecter une totale neutralité politique et/ou religieuse
- Ne pas s'inscrire dans une perspective commerciale
- Promouvoir l'activité auprès d'un large public

EXEMPLES D'ÉVÉNEMENTS OU D'ACTIONS SUBSIDIÉS PAR LOREBRU

- Contribution à trois fêtes de quartier : Fête de quartier Marconi, Fête de la rue du Travail, Fête du quartier de Versailles
- Développement d'activité : local « Notre coin vert » recyclage des huiles usagées, sensibilisation du tri des déchets et économies d'énergie (Le Toucan), groupe Versailles Beauty
- Activités sociales, sportives ou culturelles : asbl Kwan, piste de pétanque devant Versailles Seniors, Atelier de réparation de vélos (AMO de NOH)

COMMENT ENLEVER LA MOISISSURE DES MURS ?

La moisissure se présente généralement sous forme de taches foncées ou mouchetées de points noirs. Elle se situe principalement sur le haut des murs et autour des châssis de fenêtres et des menuiseries. Ces taches se développent plus facilement dans les pièces humides (salle de bains, cuisine…) et peu aérées.

ÉQUIPEMENT

- Une éponge ou petite brosse
- Un chiffon doux
- Une paire de gants
- Un masque et des lunettes de protection (si possible)
- Un seau d'eau
- De l'eau de Javel
- Un vaporisateur

MODE D'EMPLOI

1. Retirez le maximum de moisissure à l'aide d'une éponge ou brosse. Imbibez-la d'1/5ème d'eau de Javel diluée dans de l'eau.
2. Nettoyez délicatement le mur du haut vers le bas.

3. Diluez dans un vaporisateur l'eau de Javel et vaporisez ce nettoyant directement sur la moisissure.

4. Laissez agir plusieurs heures, frottez et essuyez avec un chiffon doux. Renouvelez l'opération et laissez sécher. Ne rincez pas.

Pour vous débarrasser de taches sur du papier peint, enlevez le plus gros à l'aide d'un chiffon sec ou de boules de mie de pain. Frottez ensuite les taches avec un chiffon imbibé d'un mélange d'eau et d'un peu d'eau de Javel. Finissez en séchant aussitôt avec un chiffon sec.

Si vos murs et votre plafond sont abondamment recouverts de moisi, utilisez une solution composée d'un quart de tasse de bicarbonate de soude et d'une tasse d'eau chaude et séchez immédiatement.

COMMENT ÉVITER QUE LES MOISISSURES RÉAPPARAISSENT ?

Mettez en action quelques gestes quotidiens qui consistent à limiter la condensation dans le logement :

- Aérez fréquemment les pièces de votre logement : au moins 15 minutes par jour et plus si nécessaire
- Chauffez suffisamment votre logement de jour comme de nuit pour réduire le phénomène. Pour un fonctionnement optimal des radiateurs, ne rien placer devant, ni au-dessus de ceux-ci.

- Vérifiez régulièrement votre ventilation (une pièce mal ventilée est une pièce aux moisissures).
- La température de votre logement ne doit pas être inférieure à 16° C, de jour comme de nuit.

MISE EN CONFORMITÉ DES ASCENSEURS

Des travaux de mise en conformité des ascenseurs vont débuter dans le courant du mois d'avril. C'est un chantier d'envergure qui concernera tous les immeubles de LOREBRU disposant d'un ascenseur (hormis ceux gérés en copropriété). Comme ces travaux impliqueront l'arrêt temporaire des ascenseurs pendant plusieurs jours, il aura un impact non-négligeable dans le quotidien des habitants. Explications.

★ Pourquoi entreprendre ce chantier ?

La modernisation obligatoire des ascenseurs, on en parle depuis le début des années 2000. Un Arrêté royal publié le 9 mars 2003 impose en effet une mise en conformité des ascenseurs pour le 1er janvier 2013 ou le 1er janvier 2018, selon la nature de travaux à réaliser.

Conformément à cet Arrêté, LOREBRU a fait réaliser une analyse de risque par AIB VINCOTTE. Il en est ressorti que les 50 ascenseurs de son patrimoine (hormis ceux gérés en copropriété et celui situé rue Rodenbach n°31 à Forest) ne sont pas conformes.

La société a donc lancé un appel d'offre pour procéder à des travaux de mise en conformité de ces 50 ascenseurs. Après étude de marché, c'est l'entreprise Technilift qui a été désignée pour entreprendre ce chantier.

★ En quoi va consister les travaux ?

Contrairement aux idées reçues, il ne s'agit pas de remplacer la totalité de l'ancien ascenseur par un nouveau. Cette mise en conformité des ascenseurs est principalement axée sur la sécurité des usagers et des agents de maintenance. Elle concernera la cabine d'ascenseur mais aussi la machinerie. Néanmoins, une rénovation complète de deux ascenseurs situés dans les deux tours du site de Versailles est prévue.

★ Quels sont les sites de logement concernés ?

La durée de ce chantier est estimée à 200 jours calendriers. Les travaux commenceront à partir du 20 avril et s'effectueront en plusieurs phases :

- Lot 1 & 2 : **Site de Versailles** (Neder-over-Heembeek) : 34 ascenseurs
- Lot 3 :
  - **Rue du Travail** (Bruxelles) : 7 ascenseurs
  - **Allée Verte** (Bruxelles) : 2 ascenseurs
  - **Rue de Witte de Haelen** (Bruxelles) : 1 ascenseur
  - **Avenue Joseph Baeck** (Molenbeek) : 4 ascenseurs
  - **Boulevard de Smet de Naeyer** (Laeken) : 1 ascenseur
  - **Rue Armand Campenhout** (Ixelles) : 1 ascenseur

Si vous habitez à l'une de ces adresses, vous serez avertis du planning précis des travaux dans votre immeuble par un avis affiché par l'entrepreneur.

★ Quels seront les impacts ?

Pendant les travaux, votre quotidien risque d'être perturbé, surtout si vous habitez aux étages supérieurs. En effet, les ascenseurs seront à l'arrêt plusieurs jours. L'entrepreneur dispose cependant d'un délai maximum de 12 jours (2 semaines dont un seul week-end) pour réaliser les travaux nécessaires.

Concernant les tours Beyseghem 117 et Versailles 146 (qui disposent chacune de deux ascenseurs), le planning prévoit que les travaux ne s'effectueront que sur un seul ascenseur en même temps et ce, afin de réduire les nuisances.

ASCENSEUR EN TRAVAUX, PENSEZ À :

❑ Stocker des provisions

Faites des réserves de produits lourds à porter : conserves, packs d'eau, de lait…

Juste avant le début des travaux, pensez aussi à descendre vos poubelles, à vous rendre au lavoir (si vous n'avez pas de machine à laver), à aller chercher quelque chose dans votre cave si besoin, etc.

❑ Reporter les livraisons

Anticipez ou reportez d'éventuelles livraisons de meubles, électroménagers, literie…

❑ Prévenir vos visiteurs

Prévenez vos proches de l'arrêt de l'ascenseur. Pensez aussi à vos visiteurs réguliers ou occasionnels : médecin, infirmière, aide-ménagère, etc. pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

❑ Être attentif à vos voisins

Vous connaissez des personnes âgées, fragiles ou isolées ? Elles pourraient avoir besoin de votre aide. Pendant cette période, un peu de solidarité entre voisins facilitera la vie de tous.

CITÉ DU SUREAU

Le patrimoine de LOREBRU à la Cité du Sureau est composé de 26 logements répartis sur 3 bâtiments aux n°8, 9 et 10.

Large impasse en forme de Y, la Cité du Sureau (anciennement « Impasse du Sureau ») est située à deux pas de la Place Sainte-Catherine au centre-ville de Bruxelles.

À la fin du 18ème siècle, cette artère est une voie champêtre qui relie la rue du Béguinage à la rue du Canal.

Dans l'ancien quartier du Béguinage comme dans d'autres quartiers du centre-ville, il existe de nombreuses impasses dans lesquelles se sont installées des personnes à revenu modeste. À l'époque, ces impasses souvent sales et peu sûres font l'objet d'importants travaux d'assainissement et d'urbanisme.

Le 2 août 1929, LOREBRU acquiert l'impasse du Sureau pour 366.000 francs. L'évacuation de l'impasse se heurte à la résistance de certains occupants qui refusent de quitter les lieux malgré les indemnités de déménagement. Seuls quelques-uns d'entre eux acceptent d'être relogés dans des appartements vacants de la société en attendant que les travaux de reconstruction dans l'impasse du Sureau soient terminés.

L'architecte CROEKAERT est chargé d'établir les plans du projet qui prévoit l'édification de 30 logements à répartir dans trois bâtiments. Les travaux de la cité du Sureau débutent à l'été 1930 et l'ensemble est achevé l'année suivante.

Sources :
- La SCLAB a cent ans, Vive LOREBRU, 2000
- Patrimoine monumental de la Belgique, Bruxelles, 1A, Pentagone A-D
- www.ebru.be

Entièrement rénovés en 2015, les logements de la Cité du Sureau accueillent aujourd'hui 26 ménages qui sont répartis dans :

- 13 appartements d'1 chambre
- 9 appartements de 2 chambres
- 4 appartements de 3 chambres

LA MAISON DE QUARTIER ROSSIGNOL

Activités régulières

- Country Line Dance : lundi de 13h30 à 15h30
- Atelier mémoire : 2ème mardi du mois de 10h à 12h
- Jeux de société et de cartes : lundi et vendredi de 14h à 16h
- Gymnastique douce (pour femmes) : 1er, 3ème et 4ème mardi du mois de 10h à 11h et le jeudi de 9h30 à 10h30, de 10h30 à 11h30 et de 11h30 à 12h30
- Pot'âges : jeudi à 12h30 (sur inscription)
- Cyber club : jeudi de 13h30 à 16h30
- Créa'Récup (atelier de créativité basé sur la récupération et le recyclage) : vendredi
- Danse orientale (pour dames et jeunes filles) : mardi de 17h45 à 19h
- Danse folklorique : jeudi de 14h à 16h
- Zumba pour adultes : mardi de 19h30 à 20h30
- Théâtre-impro : 2ème et 4ème mercredis du mois, de 14h à 16h
- Table de conversation en néerlandais : vendredi de 10h à 11h30

Activités spéciales

- Repas convivial avec animation Bingo : le 15/04 à 12h
- Excursions adultes et enfants prévues durant les congés scolaires de Pâques du 07/04 au 17/04

Info :
Maison de Quartier Rossignol
Chemin de Rossignol 18/20
1120 Neder-over-Heembeek
Tél. : 02/268.33.29
Web : www.lesmaisonsdequartier.be
Bus 53 & 47, arrêt : Peter Benoît

Asbl Versailles Seniors

TAI-CHI POUR SENIORS

Quand ? Mercredi de 14h à 15h30
Où ? À la piscine de Neder-over-Heembeek (RDV à Versailles Seniors)
Comment ? Trajet en minibus organisé depuis Versailles
Combien ? Leçons gratuites
Info ? Versailles Seniors (tél. : 02/261.12.70)

© Brian Robinson